

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878



INOX-PRO

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : INOX-PRO
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit de traitement de surface
Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
✉ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aérosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: (R)-p-mentha-1,8-diène; 2-méthylisothiazol-3(2H)-one.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 2, 3.2, 9, 12

Numéro de la révision: 0600

Date d'établissement: 2008-02-07

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro BIG: 43147

1 / 18

878-16239-022-fr-FR

INOX-PRO

P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
butane 01-2119474691-32	106-97-8 203-448-7	10% ≤C≤25%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur	
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane 01-2119475514-35	921-024-6	C<10%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant	
(R)-p-mentha-1,8-diène 01-2119529223-47	5989-27-5 227-813-5	C<1%	Flam. Liq. 3; H226 Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, BIG) M: - (Chronique, BIG)
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6	C<0.1%	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1A; H317 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Skin Sens. 1A; H317: C≥0,0015%, (CLP Annexe VI (ATP 13))	(1)(10)	Constituant	M: 10 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 1 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13))

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(21) 1,3-butadiène <0.1%

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Vomissements. Difficultés respiratoires. Confusion mentale.

Motif de la révision: 2, 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2008-02-07

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 43147

2 / 18

INOX-PRO

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction**5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC.

Grand incendie: Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide au CO₂, Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

Grand incendie: Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers**5.3.1 Instructions:**

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant tel que: sable, sciure de bois, kieselguhr. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:**

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

INOX-PRO

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique

Butane, tous isomères: n-butane	Valeur limite d'exposition court terme	980 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2370 mg/m ³

France

n-Butane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	800 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m ³

Allemagne

(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	5 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	28 mg/m ³
Butan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2400 mg/m ³

UK

Butane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Butane, isomers	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
-----------------	--	----------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
d-Limonene (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Limonene	NIOSH	1552
n-Butane	OSHA	2010

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2035 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	773 mg/kg de pc/jour	

(R)-p-mentha-1,8-diène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	66.7 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	9.5 mg/kg de pc/jour	

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.021 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.043 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	608 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	699 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	699 mg/kg de pc/jour	

INOX-PRO

(R)-p-mentha-1,8-diène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	16.6 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4.8 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4.8 mg/kg de pc/jour	

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.021 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.043 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.027 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.053 mg/kg de pc/jour	

PNEC

(R)-p-mentha-1,8-diène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	14 µg/l	
Eau de mer	1.4 µg/l	
STP	1.8 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.85 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.385 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.763 mg/kg sol dw	
Oral	133 mg/kg alimentation	

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.39 µg/l	
Eau de mer	3.39 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	3.39 µg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	3.39 µg/l	
STP	0.23 mg/l	
Sol	0.047 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.4 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	0.8 - 10.9 vol % ; Gaz propulseur
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Point de fusion	Sans objet (aérosol)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Motif de la révision: 2, 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2008-02-07

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 43147

5 / 18

INOX-PRO

Pression de vapeur	2100 hPa
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	Sans objet (aérosol)
Densité absolue	Sans objet (aérosol)
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
pH	Sans objet (aérosol)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

butane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique						Dispense de données	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de pc		Rat	Read-across	
Dermique	DL50		2800 mg/kg de pc - 3100 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 21 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		> 25.2 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

(R)-p-mentha-1,8-diène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin	Read-across	
Inhalation						Dispense de données	

Motif de la révision: 2, 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2008-02-07

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 43147

6 / 18

INOX-PRO

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	EPA OPPTS 870.1100	120 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	EPA OPPTS 870.1100	232 mg/kg de pc - 249 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	242 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	0.11 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures; 7; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	

(R)-p-mentha-1,8-diène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil						Dispense de données	
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures; 7; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Sans objet (test in vitro)	Corrosif	OCDE 431	3 minutes - 60 minutes	1 heure	Épiderme humain reconstitué	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau
Non classé comme irritant pour les yeux
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Read-across	

(R)-p-mentha-1,8-diène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

INOX-PRO

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
butane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (gaz)	NOAEC effets systémiques	OCDE 422	21.39 mg/l air		Aucun effet systémique néfaste	6 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	0.5 ml			52 semaines (3 fois / semaine) - 104 semaines (3 fois / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	24300 mg/m ³ air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	
Inhalation			STOT SE cat.3					Étude de littérature

(R)-p-mentha-1,8-diène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	825 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	12 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	1650 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	12 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	19 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	24.6 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
butane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across	

INOX-PRO

(R)-p-mentha-1,8-diène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

butane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Oral)	Équivalent à OCDE 477	3 jour(s)	Drosophila melanogaster		Valeur expérimentale

(R)-p-mentha-1,8-diène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Autres	3 h - 26 h	Rat (mâle)	Rein	Valeur expérimentale

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

butane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

(R)-p-mentha-1,8-diène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	250 mg/kg de pc/jour - 500 mg/kg de pc/jour	103 semaines (5 jours / semaine)	Souris (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	500 mg/kg de pc/jour - 1000 mg/kg de pc/jour	103 semaines (5 jours / semaine)	Souris (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

INOX-PRO

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermique	Niveau de dose	Étude de toxicité cancérogène	400 ppm	130 semaines (3 fois / semaine)	Souris (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOEL	OCDE 453	≥ 17.2 mg/kg de pc/jour	24 mois	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

butane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation)	NOAEC	OCDE 422	9000 ppm	6 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation)	NOAEC	OCDE 422	9000 ppm	6 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation)	NOAEC	OCDE 422	9000 ppm	6 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m ³ air	10 jours (6h / jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	3168 mg/m ³ air	10 jours (6h / jour)	Souris (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m ³ air	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

(R)-p-mentha-1,8-diène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Oral)	NOAEL		> 1000 mg/kg de pc/jour	13 jours (1x / jour)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Oral)	NOAEL		250 mg/kg de pc/jour	13 jours (1x / jour)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	500 mg/kg de pc/jour	13 semaines (5 jours / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	40 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	20 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	OCDE 416	69 mg/kg de pc/jour - 93 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

INOX-PRO

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

INOX-PRO

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

INOX-PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
butane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ECOSAR	24.11 mg/l	96 h	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ECOSAR v1.00	14.22 mg/l	48 h	Daphnia sp.		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	ECOSAR v1.00	7.71 mg/l	96 h	Algae		Eau douce (non salée)	QSAR

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	11.4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	30 mg/l - 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		2.045 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		35.57 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Exposition continue

(R)-p-mentha-1,8-diène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	720 µg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	0.307 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	0.32 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CE10	OCDE 201	0.174 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 212	0.37 mg/l	8 jour(s)	Pimephales promelas	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	80 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	209 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

INOX-PRO

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë crustacés	CL50	OCDE 202	0.934 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	0.23 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.044 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	41 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

butane

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
			Sans objet (gaz)

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

(R)-p-mentha-1,8-diène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	80 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	0.884 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
			Dispense de données

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	0 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

INOX-PRO

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

butane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.8	20 °C	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

(R)-p-mentha-1,8-diène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	864.8 l/kg; Poids		Pisces	QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 117		4.38	37 °C	Valeur expérimentale

INOX-PRO

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		5.75 - 48.1	56 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-0.486	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

(R)-p-mentha-1,8-diène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	3.049 - 3.801	Valeur calculée

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 106	1.06	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

INOX-PRO

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

(R)-p-mentha-1,8-diène

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 04* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses).

20 01 29* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

INOX-PRO

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

Motif de la révision: 2, 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2008-02-07

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 43147

14 / 18

INOX-PRO

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
22.48 %	
534.7 g/l	

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

15-30% hydrocarbures aliphatiques, <5% agents de surface non ioniques, parfums, limonene

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane · (R)-p-mentha-1,8-diène	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

Motif de la révision: 2, 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2008-02-07

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 43147

15 / 18

INOX-PRO

	<p>que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.</p> <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.</p>
<p>· butane · hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane · (R)-p-mentha-1,8-diène</p>	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>
<p>· (R)-p-mentha-1,8-diène · 2-méthylisothiazol-3(2H)-one</p>	<p>Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 <p>b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe</p> <p>d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.</p>	<p>Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.</p>

Législation nationale Belgique
INOX-PRO

<p>Motif de la révision: 2, 3.2, 9, 12</p> <p>Numéro de la révision: 0600</p>	<p>Date d'établissement: 2008-02-07</p> <p>Date de la révision: 2021-07-21</p> <p>Numéro BIG: 43147</p> <p style="text-align: right;">16 / 18</p>
---	---

INOX-PRO

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

INOX-PRO

Waterbezwaarlijkheid	Z (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

INOX-PRO

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

INOX-PRO

Lagerklasse (TRGS510)	2B: Aerosolpackungen und Feuerzeuge
-----------------------	-------------------------------------

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

butane

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

(R)-p-mentha-1,8-diène

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen); Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	--

Sensibilisierende Stoffe	(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen); Sh; Hautsensibilisierende Stoffe
--------------------------	---

Hautresorptive Stoffe	(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen); H; Hautresorptiv
-----------------------	---

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

Législation nationale UK

INOX-PRO

Aucun renseignement disponible

butane

Carcinogen	Butane; Carc
------------	--------------

Autres données pertinentes

INOX-PRO

Aucun renseignement disponible

(R)-p-mentha-1,8-diène

CIRC - classification	3; D-limonene
-----------------------	---------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level

Motif de la révision: 2, 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2008-02-07

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 43147

17 / 18

INOX-PRO

ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.